

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Création de postes –
avancements de grade et
promotions internes 2023

Date de la
convocation
du Conseil municipal

3 mars 2023

SG-2023/03 - 06

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

23 mars 2023

Par délégation du Maire,
La DGS,

C. CORMIER

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230315-2023-03-06D-DE
Date de transmission : 20/03/2023
Date de réception en préfecture : 20/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUINZE du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme BOUGRARA, Mme POMMIER à Mme MANSON, M. CAN à M. MORIN,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 50

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

L'avancement de grade constitue un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Exemple : adjoint d'animation (catégorie C) => adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

Pour bénéficier d'un avancement, l'agent doit remplir les conditions fixées par le statut particulier : justifier d'une durée d'ancienneté dans un échelon, d'une durée de services effectifs dans une catégorie, ...

La loi de transformation de la fonction publique du 19 août 2019 a modifié la procédure relative aux avancements de grade. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre un avis préalable sur les projets de tableaux d'avancements de grade.

L'agent doit remplir les conditions fixées par le statut particulier comme indiqué ci-dessus mais il convient également de prendre en compte l'appréciation de sa valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle au regard des lignes directrices de gestion pour l'inscrire sur un tableau d'avancement de grade.

La promotion interne constitue un changement de cadre d'emplois et de catégorie (C vers B ou B vers A).

Exemple : rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) => attaché (catégorie A).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre un avis sur les listes d'aptitude relatives à la promotion interne.

Les conditions statutaires de promotion interne sont fixées par les statuts particuliers et doivent être appréciées au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude, soit au 1^{er} janvier 2023 pour cette année. Il peut s'agir d'une durée de services effectifs dans un grade, dans un échelon, ... L'agent doit également avoir accompli ses obligations de formation (formation de professionnalisation).

Lorsque les conditions sont satisfaites et que la collectivité souhaite promouvoir l'agent, elle doit compléter un dossier de proposition et le transmettre au Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir.

Comme il s'agit d'un mode dérogatoire au concours, le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est limité par les textes et ne représente qu'une portion minimale des recrutements effectués au cours de l'année précédente.

Après vérification de la recevabilité des dossiers, le Président du CDG28 effectue la sélection des candidats en tenant compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne, et notamment en suivant les critères retenus pour l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. Il établit ensuite la liste d'aptitude par voie d'arrêté.

Une fois l'agent inscrit sur la liste d'aptitude, l'autorité territoriale peut prendre un arrêté individuel de nomination.

Vu les possibilités d'avancements de grade et de promotions internes sans examen professionnel, au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de l'autorité territoriale, après avis des directeurs et chefs de service,

Il est proposé de créer les postes suivants, à temps complet :

- 1 poste dans le grade d'attaché hors classe (cat. A) ;
- 1 poste dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (cat. B) ;
- 1 poste dans le grade d'agent de maîtrise principal (cat. C) ;
- 4 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat. C) ;
- 2 postes dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (cat. C) ;
- 3 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (cat. C).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget 2023.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE de créer les postes suivants, à temps complet :

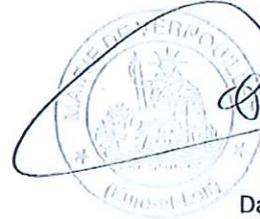
- 1 poste dans le grade d'attaché hors classe (cat. A) ;
- 1 poste dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (cat. B) ;
- 1 poste dans le grade d'agent de maîtrise principal (cat. C) ;
- 4 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat. C) ;
- 2 postes dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (cat. C) ;
- 3 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (cat. C).

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212604041-20230315-2023-03-06D-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023